

L'an deux mille vingt, le conseil de communauté légalement convoqué le 18 juin 2020 s'est réuni le jeudi 25 juin 2020 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 mars 2020
 - 1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019
 - 2. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS
 - 3. BUDGETS PRIMITIFS 2020
 - 4. TAUX D'IMPOSITION 2020
 - 5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020
 - 6. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVENANT 2020
 - 7. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION VENTE AVEC LA SOCIETE MICROSERIE
 - 8. CONTRAT DE LOCATION SAM INFORMATIQUE
 - 9. SUBVENTION PLAB GRAND EST
 - 10. VENTE DU CAFE-RESTAURANT DE DOMREMY
 - 11. CONVENTION USEP
 - 12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE
 - 13. TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU REGLEMENT
 - 14. APPEL A PROJETS « ITINERAIRE CYCLABLES – CREATION ET VALORISATION »
 - 15. ACQUISITION D'UN CAMION AMPLIROL
 - 16. NOUVEAUX TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
 - 17. TARIF CINEMA NEOPOLIS : VENTE A DISTANCE
 - 18. NOUVEAUX TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE
 - 19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE
 - 20. CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE CHATENOIS
 - 21. CONVENTION FRANCE SERVICE
 - 22. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES – INSTANCES PARITAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
 - 23. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
 - 24. DIVERS
-

Présents :

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie CREVISY – M Guy SAUVAGE – M Claude COHEN – Mme Hélène COLIN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - M Gérard DUBOIS – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND – M Cyril VIDOT – Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL – M Gérald AUZEINE – Mme Danielle LEBLANC -Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN - M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE – Mme Rachel PAUTRAT – M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN – Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA – Mme Grazia PISANO – M Thierry HOLLEBEQUE – Mme Sandrine FARNOCCIA – M Christophe LAURENT – Mme Florence LAMAZE - M Jean-Charles MOUGINOT - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – M Patrick BOLLEA - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Maurice AUBRY – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hervé DURAND - M Hubert GERARD.

Absents excusés : Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Daniel COINCE - M Thierry RENAUDEAU – M Patrick MIRE - M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

Pouvoirs :

M Régis RAOUL donne pouvoir à M Simon LECLERC
Mme Mathilde ROBERT donne pouvoir à M Claude COHEN
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 89
Votants : 94

2020-024

1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et notamment les budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget annexe Café Restaurant « Au pays de Jeanne »
- Budget annexe du Niémont
- Budget annexe des Zones d'Activités
- Budget annexe Bâtiment relais
- Budget annexe transport scolaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 92 voix pour et 2 abstentions

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés : budget principal et budget annexe du Niémont

Et par 91 voix pour et 3 abstentions

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés : budget annexe Café Restaurant « Au Pays de Jeanne », budget annexe des zones d'activités, budget annexe bâtiments-relais et budget annexe transport scolaire.

2020-025

2. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil de reprendre et d'affecter, au vu des résultats d'exécution sur les comptes de gestion 2019 et les CA 2019, les résultats de clôture comme suit :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Pour l'affectation du budget principal, le Conseil devra tenir compte et cumuler avec les résultats du BA CINEMA clos en 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	1 112 807.44
Résultat antérieur reporté (B Principal)	1 289 371,21
Résultat reporté (BA CINEMA)	- 69.82
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	2 402 108.44

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	163 504.35	
Résultat antérieur reporté (B Principal)	- 244 774.95	
Résultat reporté (BA CINEMA)	+ 71 346.05	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 (C/001)		- 9 924.55
Solde des RAR	- 142 183.87	

Résultat de la section d'investissement avec RAR -152 108.42

Affectation obligatoire section d'investissement (c/1068)	152 108.42	
Affectation complémentaire (c/1068)	1 171 723.09	
Soit Total affectation (c/1068)	1 323 831.51	
Report excédent de fonctionnement (c/002)	1 078 276.93	

BUDGET ANNEXE DECHETTERIE

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	24 169.63	
Résultat antérieur reporté	- 41 743.19	

Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 - 17 573.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	1 311.38	
Résultat antérieur reporté	+ 170 161.43	

Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2019 (c/001) 171 472.81

Solde des RAR		- 3 840.00
Résultat de la section d'investissement avec RAR	167 632.81	
Affectation section d'investissement(c/1068)	0	
Report déficit de fonctionnement (c/002)	- 17 573.56	

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	147 740.08	
Résultat antérieur reporté	126 630.58	

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 (c/002) 274 370.66

SECTION D'INVESTIISEMENT

Résultat de l'exercice	- 87 657.35	
Résultat antérieur reporté	122 083.50	
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2019		34 426.15
Solde des RAR		0
Report excédent d'investissement (c/001)	34 426,15	

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	876.03	
Résultat antérieur reporté	- 7 961.73	
Déficit de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019(c/002)		- 7085.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	27 606.17	
Résultat antérieur reporté	4 778.27	
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2019	32 384.44	
Solde RAR		0
Résultat de la section d'investissement avec RAR	32 384.44	
Report excédent d'investissement (c/001)	32 384.44	
Report déficit de fonctionnement (c/002)	- 7085.70	

BUDGET ANNEXE CAFE RESTAURANT AU PAYS DE JEANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	12 451.85	
Résultat antérieur reporté	0	
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	12 451.85	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	- 3 809.64	
Résultat antérieur reporté	- 9 590.51	
Déficit d'investissement global cumulé au 31/12/2019		- 13400.15
Solde RAR		0
Affectation obligatoire section d'investissement (c/1068)	12 451.85	
Report excédent de fonctionnement (c/002)	0	
Déficit d'investissement à reprendre (c/001)	-13 400.15	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019	30 555.36	
Résultat antérieur reporté	- 7 248.29	
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	23 307.07	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019	19 421.05	
Résultat antérieur reporté	38 240.37	
Excédent d'investissement global cumulé au 31/12/2019	57 661.42	
Pas de RAR		
Report excédent de fonctionnement (c/002)	23 307.07	
Report excédent d'investissement (c/001)	57 661.42	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 94 voix pour

- **DE VALIDER** ces affectations de résultats.

2020-026

3. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter :

- **LES BUDGETS PRIMITIFS 2020 :**
 - Budget principal
 - Budget annexe Niémont
 - Budget annexe Zones d'activités
 - Budget annexe Bâtiment relais
 - Budget annexe Café Restaurant « Au Pays de Jeanne »

- **LE REPORT DES RESTES A REALISER 2019 :**

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement 2 379 441.87€

Recettes d'investissement 2 237 258€

BUDGET NIEMONT

Dépenses d'investissement : 3 840 €

Recettes d'investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 93 voix pour et une abstention

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2020

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 88

Votants : 93

2020-027

4. TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 93 voix pour

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2020 comme suit :
 - Taxe d'habitation : **6.25%**
 - Taxe sur le foncier bâti : **1.83%**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **4.13%**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : **23.68%**
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - Secteur A (Neufchâteau et Liffol-le-Grand) : **10.24%**
 - Secteur B (autres communes) : **9.98%**
 - Secteur C (13 communes expérimentation) : **9.98%**

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 87
Votants : 92

2020-028

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

Pour 2020, les attributions de compensation restent inchangées par rapport à l'année 2019.

Les attributions de compensation pour 2020 s'établissent ainsi :

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2019	Attributions de Compensation définitives 2020	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	66 719,00 €	16 679,75 €
AROFFE	9 144,48 €	9 144,48 €	2 286,12 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	- 4 575,00 €	- 1 143,75 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	1 594,44 €	398,61 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	2 381,73 €	595,43 €
AVRANVILLE	660,06 €	660,06 €	165,02 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	58 358,00 €	14 589,50 €
BARVILLE	17 139,00 €	17 139,00 €	4 284,75 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	31 044,77 €	7 761,19 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	582,44 €	145,61 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	14 524,32 €	3 631,08 €
CHATENOIS	369 970,52 €	369 970,52 €	92 492,63 €
CHERMISEY	32 332,81 €	32 332,81 €	8 083,20 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	521,95 €	130,49 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	219,47 €	54,87 €
COURCELLES SOUS CHATELAIN	17,00 €	17,00 €	4,25 €
COUSSEY	38 204,56 €	38 204,56 €	9 551,14 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	248,00 €	62,00 €
DOLAINCOURT	461,00 €	461,00 €	115,25 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	55 812,00 €	13 953,00 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	3 632,97 €	908,24 €
FREBECOURT	17 989,34 €	17 989,34 €	4 497,34 €
FREVILLE	9 088,97 €	9 088,97 €	2 272,24 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	559 841,00 €	139 960,25 €
GRAND	32 912,69 €	32 912,69 €	8 228,17 €
GREUX	4 015,83 €	4 015,83 €	1 003,96 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	6 685,00 €	1 671,25 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	36 422,84 €	9 105,71 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	1 403,00 €	350,75 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	7 252,32 €	1 813,08 €
JUBAINVILLE	668,14 €	668,14 €	167,04 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATELAIN	12 284,00 €	12 284,00 €	3 071,00 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	28 788,25 €	7 197,06 €
LEMMECOURT	699,54 €	699,54 €	174,89 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUN 2020

LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	190 652,67 €	47 663,17 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	31 855,46 €	7 963,86 €
LONGCHAMP SOUS CHATELAIN	10 764,00 €	10 764,00 €	2 691,00 €
MACONCOURT	728,00 €	728,00 €	182,00 €
MARTIGNY-LES-GERBONVILLE	8 634,36 €	8 634,36 €	2 158,59 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	4 508,67 €	1 127,17 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	8 247,00 €	2 061,75 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	2 534,32 €	633,58 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	2 383,62 €	595,90 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	16 713,69 €	4 178,42 €
MORELMAISON	220 477,00 €	220 477,00 €	55 119,25 €
NEUFCHATEAU	510 246,34 €	510 246,34 €	127 561,59 €
OLLAINVILLE	348,00 €	348,00 €	87,00 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	4 097,25 €	1 024,31 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	1 506,00 €	376,50 €
POMPIERRE	5 451,91 €	5 451,91 €	1 362,98 €
PUNEROT	1 497,84 €	1 497,84 €	374,46 €
RAINVILLE	8 944,00 €	8 944,00 €	2 236,00 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	13 199,13 €	3 299,78 €
REMOVILLE	45 600,00 €	45 600,00 €	11 400,00 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	4 026,02 €	1 006,50 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	24 601,00 €	6 150,25 €
RUPPES	1 748,75 €	1 748,75 €	437,19 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	40 639,00 €	10 159,75 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	7 665,00 €	1 916,25 €
SARTES	3 103,07 €	3 103,07 €	775,77 €
SERAUMONT	87 506,70 €	87 506,70 €	21 876,68 €
SIONNE	3 146,17 €	3 146,17 €	786,54 €
SONCOURT	1 234,00 €	1 234,00 €	308,50 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELMOIR	30 757,02 €	30 757,02 €	7 689,25 €
TILLEUX	2 202,95 €	2 202,95 €	550,74 €
TRAMPOT	3 692,90 €	3 692,90 €	923,23 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	34 742,95 €	8 685,74 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	3 287,17 €	821,79 €
VIOCOURT	1 141,00 €	1 141,00 €	285,25 €
VOUXEY	2 226,00 €	2 226,00 €	556,50 €
Total	2 757 153,39 €	2 757 153,39 €	689 288,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 92 voix pour

- **D'ETABLIR** les attributions de compensation pour 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

6. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : AVENANT 2020

Par délibération n° 2018-042 du 11 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'un contrat de territoire avec le Département des Vosges pour une durée de trois ans (2018-2020).

Ce contrat s'inscrit dans une stratégie partagée de développement du territoire. Il permet à la Communauté de Communes et aux communes membres de bénéficier d'un taux de subvention bonifié pour les projets ayant une vocation intercommunale (hors projets de voirie, eau, assainissement et patrimoine) et inscrits dans le contrat.

Conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, il est proposé d'actualiser par un avenant la liste des projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention en 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 92 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avenant 2020 au contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2020 au contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Départemental des Vosges.

Contrat de territoire 2018 – 2020 / Avenant 2020 / Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges
et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 23 juillet 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2020 ;

Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020

Entre :

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

Et :

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2020.

d'autre part

I - Objet de l'avenant

Le présent avenant, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2020 de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

II – Modification de l'article IV 2.4 du contrat

Actions identifiées pour le développement du territoire

La communauté de communes s'engage à :

- Lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2020,
- Élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- Déposer les dossiers au plus tard au 30 septembre 2020,
- S'agissant de la dernière année du contrat, il est possible d'indiquer les projets déjà identifiés pour 2021 et qui intégreront le contrat 3^{ème} génération.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles-

Projets structurants prévus en 2020

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Etude Plan Climat Air Energie	CCOV	55 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction
Programme d'Intérêt Général «Habiter mieux » (année 9)	CCOV	1 642 600 €	Eligible sous réserve de l'instruction
Atelier Bois partagé	CCOV	130 933 €	Eligible sous réserve de l'instruction
Modernisation des terrains de tennis de Neufchâteau	Neufchâteau	250 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et du respect du dispositif des équipements de loisirs et sportifs

III - Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département

A l'issue du bilan à mi-parcours effectué en 2019, un bilan final du contrat 2018/2020 sera conjointement réalisé permettant notamment de définir les orientations du contrat 3^{ème} génération.

2020-030

7. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION VENTE AVEC LA SOCIETE MICROSERIE

La société Microsérie, située la zone des Torrières à Neufchateau, fabrique des meubles en petites séries et emploie aujourd'hui 17 salariés.

Elle a signé un contrat de location/vente avec la CCOV en décembre 2017 pour une durée de 5 ans. Malheureusement, la société a été mise en redressement judiciaire en février 2018 à la suite de difficultés de trésorerie. Cette procédure avait permis de geler temporairement la dette de loyer qui s'élevait à 77 259€ tout en reprenant les versements de loyers à venir. L'administrateur judiciaire a proposé à la CCOV des aménagements du contrat de location-vente et de sortir cette dette du plan de continuité qu'il a proposé au tribunal de commerce.

Ces aménagements consistent à :

- Echelonner de la dette (dont le montant est de 77 259€TTC) à l'issue du bail de 5 ans
- Transformer la soulte (61 141€HT) en loyers et échelonnement de celle-ci à l'issue du bail de 5 ans

- Maintenir le loyer annuel au niveau de 63 295€HT sur l'ensemble de la durée du bail et d'échelonner le manque à verser à la fin du bail.
- Suspendre les loyers pendant la période du COVID (3 mois reportés à la fin du contrat)

L'ensemble de ces opérations donnerait l'échéancier suivant :

Années	Nouvel échéancier HT	Nouvel échéancier TTC
2018	17 603,75 €	21 124,50 €
2019	63 294,96 €	75 953,95 €
2020 (1er semestre)	22 171,08 €	26 605,29 €
2020 (2eme semestre)	31 647,50 €	37 977,00 €
2021	63 295,00 €	75 954,00 €
2022	63 295,00 €	75 954,00 €
2023	63 295,00 €	75 954,00 €
2024	63 295,00 €	75 954,00 €
2025	63 295,00 €	75 954,00 €
2026 (3,54 mois)	18 691,57 €	22 429,88 €
	469 883,86 €	563 860,63 €

Cet avenant permet d'éviter l'échelonnement de la dette sur 10 ans prévu au plan de continuité mais rallonge l'opération de 3 ans supplémentaires.

La commission économie du 27 janvier dernier a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 92 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant proposé ci –après

BAIL COMMERCIAL ET PROMESSE DE VENTE du 5 décembre 2017

Par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à la Sarl MICROSERIE / AVENANT N° 2 du 25 juin 2020

Objet : rééchelonnement des loyers

Article 1 :

Le premier paragraphe de l'article « prix de la vente éventuelle » en page 16 est modifié comme suit :

Le prix est stipulé payable à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (469 883.81€HT) dont :

- La somme de CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET ONZE CENTIMES (110 460.11€HT) de loyers encaissés à la date du 30 juin 2020
- La somme de TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET DEUX CENTIMES 363 946.02€HT payable en 69 mensualités de 5 274.58€ HT du 1er juillet 2020 au 30 mars 2026
- et le solde soit DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (2 867.83€HT) en cas de levée d'option, le jour de la réitération des présentes par acte authentique.

Après le second paragraphe, il est ajouté cette phrase :

« Le solde sera diminué des loyers effectivement versés par les sociétés SAM informatique et SQUARE COM au terme des baux précaires en date du 1^{er} juillet 2020 et du 1^{er} octobre 2019 ».

Article 2 :

Le premier paragraphe de l'article intitulé « durée et mode de réalisation de la promesse » en page 17 est ainsi modifié : « la réalisation de la présente promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire ou toute autre personne physique ou morale qui pourra s'adjoindre ou se substituer jusqu'au **30 mars 2026**.

Dans le 4eme paragraphe du même article, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (453 784.00€) est remplacée par la somme de QUATRE CENT SOIXANTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (469 883.81€HT) .

Article 3 :

Le premier paragraphe de l'article intitulé « loyer » en page 18 est modifié comme suit :

A partir du 1^{er} juillet 2020, le loyer mensuel est de 5 274.58€HT (soit 63 294.96€HT par an) taxes et charges en sus, payable mensuellement le premier de chaque mois.

2020-031

8. CONTRAT DE LOCATION DE LA SOCIETE SAM INFORMATIQUE

La communauté de communes a conclu un bail assorti d'une promesse de vente avec la Société MICROSERIE le 5 décembre 2017 pour un local de 4500m² composé d'un atelier et de bureaux situés dans la Zone Industrielle des Torrières à Neufchâteau.

Aujourd'hui, une partie des bureaux étant inoccupée, la société SAM INFORMATIQUE se propose de louer à la CCOV un bureau de 20 m² dans ces locaux.

La société SAM INFORMATIQUE est en plein développement dans les services informatiques et téléphonie.

Un bail précaire entre la CCOV et la Société SAM INFORMATIQUE d'une durée d'un an renouvelable est proposé pour un loyer de 100€HT par mois.

La soulte de la promesse de vente avec la Société MICROSERIE sera diminuée des loyers versés par SAM INFORMATIQUE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 92 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail précaire avec la Société SAM INFORMATIQUE

2020-032

9. SUBVENTION PLAB GRAND EST

Le PLAB GRAND EST, association interprofessionnelle du secteur de l'ameublement, accompagne les entreprises depuis 28 ans. Le travail de la structure est reconnu par la Région Grand Est, qui l'a désignée comme interlocuteur unique avec les entreprises de l'ameublement.

A ce titre, la CCOV souhaite soutenir le travail de réseau du PLAB GRAND EST. La subvention de l'année 2019 (10 000€) était fléchée sur le plan de communication autour de l'Indication Géographique « SIEGE DE LIFFOL », avec des spots diffusés à la télévision. Ces derniers ont obtenu de bons résultats et génèrent des vues sur le site du PLAB GRAND EST et des prises de contact auprès des entreprises. Il est par conséquent proposé de continuer à soutenir cet effort de rayonnement et de reconnaissance du savoir-faire local en reconduisant une subvention de 10 000€ pour 2020.

Au vu des circonstances exceptionnelles de ce début d'année, il est proposé que 5 000€ viennent abonder la subvention prévue afin de permettre au PLAB GRAND EST de soutenir l'ensemble de l'écosystème local de l'ameublement, pour un montant total de 15 000€.

La convention annexée à la présente note présente les modalités de versement de cette subvention.

A titre d'information, le PLAB GRAND EST a recruté un nouveau directeur, Rémi DAUPHIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 92 voix pour

- **D'ATTRIBUER** la subvention de 15 000€ au PLAB GRAND EST,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention 2020 avec le PLAB GRAND EST.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	86
Votants :	91

10. VENTE DU CAFE-RESTAURANT DE DOMREMY

Le café-restaurant de Domremy « Au Pays de Jeanne » appartient à la CCOV (anciennement à la CCBN et à la CC du Pays de Jeanne) depuis son rachat et réhabilitation en 2008. Il est mis en location à un gérant, Mr DIDIER, qui exploite ce fonds de commerce depuis 2018.

Mr DIDIER a sollicité la CCOV pour racheter les murs du restaurant ainsi que l'appartement actuellement occupé. Il propose une offre de 135 000€. Cette offre comprend bien évidemment le matériel professionnel et la licence IV.

Il faut noter que le déficit du budget annexe transcrivant les opérations comptables de ce bien s'élève tous les ans à environ 15 000€.

Vu l'avis de France Domaine du 24 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 91 voix pour

- **D'ACCEPTER** l'offre de Mr DIDIER à 135 000€ pour l'immeuble situé au 6, rue principale à Domremy-la-pucelle et cadastré AB 58 comprenant le café-restaurant, le mobilier, le matériel professionnel, la licence IV et l'appartement situé sous les combles.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de la transaction
- **DE DESIGNER** Maître Thiébaud à Chatenois pour établir l'acte de vente

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	85
Votants :	90

2020-034

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'USEP

La Communauté de Communes entend s'appuyer sur l'USEP, association de promotion du sport en milieu scolaire.

Très présente sur le territoire, elle permet de développer les interventions en milieu scolaire à destination des élèves et des enseignants et de créer du lien avec les clubs et associations tout en s'appuyant sur les structures sportives intercommunales.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat a été rédigée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 90 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'USEP
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'USEP / (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)

Statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et sa compétence « équipements sportifs et vie associative ».

Délibération 2019.115 et la validation du programme d'actions Plan Ouest Vosgien 2025 et son action « Développer le sport en milieu scolaire ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), représentée par Monsieur Simon LECLERC, Président de la CCOV, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'une part,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2020

ET L'Association USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), dont le siège est situé à l'Inspection de l'Education Nationale Rue Jules d'Hôtel 88300 Neufchâteau, représentée par Thierry MONNIN. Président

d'autre part,

Préambule :

La CCOV accompagne la pratique du sport scolaire depuis plusieurs années, elle apporte une aide au transport dans le cadre de rencontres sportives portées par l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) ou par le financement de l'action sportive « Kid Stadium » qui vise à acquérir des bases en athlétisme à destination des enfants et enseignants. Cet accompagnement n'est pas structuré et ne permet pas à la collectivité de développer sa politique sportive en milieu scolaire comme elle l'entend. Les écoles rurales du territoire ne disposent pas -pour la plupart- d'infrastructures et/ou de matériels adaptés et variés pour l'enseignement de l'EPS et les enseignants ne bénéficient pas d'intervenants sportifs pour les accompagner dans cet enseignement. Or la pratique sportive est un élément indispensable de bien-être des enfants (promotion de la santé, socialisation de l'enfant). D'un autre côté, nous avons des clubs sportifs, pour lesquels la collectivité porte des investissements et entretient des équipements sportifs, en recherche d'image et d'effectifs pour se développer. Ces associations sportives locales sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action intercommunale.

Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité sera associée au choix des secteurs, sports mis à l'honneur et clubs associés afin de créer du lien avec sa politique de développement des équipements sportifs ou des pratiques sportives et avec les projets de développement de clubs exigés pour tous les travaux entrepris sur des équipements.

Une convention d'objectifs et de partenariat est conclue avec l'USEP.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

L'objectif de cette convention de partenariat est de créer du lien entre les clubs/associations sportives du territoire et nos enfants dans le cadre de l'enseignement scolaire. Il s'agit de développer des interventions en milieu scolaire à destination des élèves et des enseignants. Cette action est déjà menée par l'USEP dans les écoles et/ou classes adhérentes. Dans le cadre de cette convention, les actions couvriront de manière équitable toutes les écoles et toutes les classes du territoire qu'elles soient adhérentes ou non à l'USEP. Ainsi, les élèves pourront au cours de leur cursus découvrir les équipements sportifs présents sur le territoire et les disciplines sportives qui en dépendent. En contrepartie, l'USEP pourra au cours de ces rencontres communiquer auprès des enseignants sur l'intérêt de son action.

La collectivité entend donc s'appuyer sur l'USEP pour mettre en œuvre cette action qui figure dans le Plan Ouest Vosgien 2025 « développer le sport scolaire en milieu rural ». Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la CCOV en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est une convention pluriannuelle. Elle court pour les années scolaires :

- 2020/2021
- 2021/2022
- 2022/2023

Il pourra être mis un terme à la convention par dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre simple avant chaque nouvelle année scolaire et au plus tard le 15 juillet.

ARTICLE 3 : Subvention de la collectivité

Dans le cadre de la convention, la collectivité entend accompagner financièrement l'USEP sur les actions suivantes :

- Transports scolaires dans le cadre des rencontres USEP dans la limite de 1000€ maxi/année scolaire
- Organisation de rencontres en lien avec les clubs sportifs du territoire : frais d'organisation des manifestations, indemnisation des intervenants, achat/location de petits matériels, réception, transport dans la limite de 2100€ maxi/année scolaire.

Un premier versement de subvention pourra avoir lieu sur demande de l'association en novembre de l'année scolaire considérée, pour un montant maximum de 1000 euros.

Le solde de la subvention sera versé à la fin de l'année scolaire considérée, sur présentation d'un bilan des activités proposées et des transports organisés sur l'année scolaire.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

- Proposer à la collectivité un programme d'actions avec une répartition équitable des actions par niveau, par secteur et par discipline sur la durée de la convention. Le programme de l'année scolaire à venir devra être défini avec les services de la collectivité et être présenté en commission « sport » en juin pour validation.
- Mettre en place des partenariats avec les Clubs Sportifs locaux et avec les fédérations départementales

- Faire le lien entre les écoles et les clubs sportifs et mettre en place le programme d'actions en lien avec l'Inspection de l'Education Nationale
- Rendre compte
- Communication qui mentionnera le partenariat avec la CCOV, les fédérations éventuelles et les clubs engagés
- Actions en lien avec l'objet social de l'association
- Pour les classes USEP : souscrire une assurance
- Pour les classes non USEP : une assurance spécifique APAC (Association Pour Assurance Confédérale) devra être souscrite dans le cadre de la rencontre finale (inter écoles). L'USEP peut faire l'intermédiaire pour souscrire l'assurance APAC mais une participation sera demandée.

ARTICLE 5 : Engagement de la collectivité

- Inciter les clubs sportifs à inscrire cet objectif dans leur projet de développement à chaque nouveau projet
- Communication autour des événements organisés dans le cadre de cette convention
- Mise à disposition des infrastructures sportives intercommunales voire communales (si accord des communes)
- Versement de la subvention
- Veiller à la conduite des objectifs
- Veiller à la répartition des actions par secteur, niveaux, disciplines

ARTICLE 6 : Assurances

L'association USEP de circonscription veillera à ce que chaque élève participant à une rencontre sportive soit assuré(e) : les classes non-USEP devront prendre en charge le forfait cotisation Assurance complémentaire proposé par l'APAC.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. A défaut d'accord sur le nom du conciliateur, le représentant du médiateur de la république sera saisi.

Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Nancy, en ce cas, sera le tribunal compétent.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	84
Votants :	88

2020-035

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE

Depuis 8 saisons, l'association "Voix et Lumière de Jehanne" produit chaque année à Domrémy-la-Pucelle un spectacle son et lumières dédié à Jeanne d'Arc. Pour la 9^{ème} édition, l'association a le projet de reconduire son spectacle à l'intérieur de la Basilique Sainte Jeanne d'Arc. Ce projet est estimé à 174 000€ H.T.

Par courrier du 11 mars 2020, l'association a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) à hauteur de 30 000 €, soit 14% des dépenses prévisionnelles.

En 2019, la CCOV avait accordée à cette association une subvention de 25 000 €, soit 12% des dépenses prévisionnelles du spectacle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **D'ACCORDER** une subvention de 2 000 € maximum à l'association Voix et Lumière de Jehanne pour l'édition 2020 de son spectacle, sur une dépense à justifier entre 159 000 € et 174 000 € H.T, ou 12% si les dépenses sont inférieures au seuil de 159 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ces crédits sont inscrits au chapitre 11 du BP 2020.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

La **Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien**, domiciliée 2 bis avenue François de Neufchâteau à Neufchâteau (88300), représenté par son Président, Monsieur Simon LECLERC, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Communautaire n° en date du 25 juin 2020, dénommé ci-après « **CCOV** ».

D'UNE PART

ET

L'**association Voix et Lumière de Jehanne**, domiciliée 12 rue de la Basilique à Domremy-la-Pucelle (88630), représenté par sa Présidente, Madame Jeanne BOMBARDELLI, dénommée ci-après « **le Bénéficiaire** ».

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé au Bénéficiaire par la CCOV pour l'édition 2020 de son spectacle son et lumière à Domrémy-la-Pucelle.

Article 2 : Montant de l'aide

La CCOV accorde au Bénéficiaire, dans le cadre de l'opération visée à l'article 1, une subvention de 25 000 € assise sur un montant de dépenses prévisionnelles subventionnables entre 190 000 € et 209 000 € H.T.

Article 3 : Calcul de l'aide

Cette aide prélevée sur le crédit inscrit à l'article 6574 du budget général aura un montant de 25 000 € maximum qui sera proratisée dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées serait inférieur aux dépenses prévisionnelles de 190 000 € HT.

Article 4 : La validité de l'aide

Le commencement d'exécution de l'action soutenue devra intervenir au plus tard 6 mois après le dépôt de la demande d'aide de l'association en date du 11 mars 2020.

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au 30 novembre 2020 pour la réalisation complète de l'opération et la transmission à la CCOV de l'ensemble des pièces justificatives en vue du paiement de l'aide allouée.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la CCOV des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la CCOV peut remettre en cause le montant et le versement de la subvention ainsi que demander le reversement de l'acompte.

Article 5 : Modalités de liquidation

1) Sur demande du bénéficiaire, un acompte de 50% pourra être versé dès réception d'une attestation de démarrage de l'opération accompagnée d'une première facture, portant mention du règlement, relative à cette opération, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B) original.

2) Le versement du solde de la subvention interviendra, à la demande du bénéficiaire, sur production :

- de pièces justificatives de l'octroi d'une subvention des autres co-financeurs (arrêté de subvention, convention...),
- de l'ensemble des factures acquittées et d'un tableau récapitulatif des dépenses en format .Excel.

La subvention est liquidée sur la base du montant de l'opération subventionnée, sauf dans le cas où le coût réel de l'opération est inférieur au montant du projet subventionné. Dans cette hypothèse, la subvention sera proratisée sur le coût réel de l'opération.

Article 6 : Publicité

Pour que la subvention puisse être versée, l'association s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire connaître le concours financier de la CCOV, notamment en cas de publication de documents et d'opération de communication.

Dans ce cas de figure, le Bénéficiaire s'engage à respecter la Charte Graphique ci-dessous :



Article 7 : Contrôle administratif et financier

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide communautaire octroyée, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCOV de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par le Président de la CCOV.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

Article 9 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

Article 9 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy.

13. TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU REGLEMENT

VU la délibération communautaire du 27 juin 2017 instituant la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU le rapport de M. le Président ;

CONSIDERANT la création, par la loi de finances, des auberges collectives au tarif des chambres d'hôtes et des hébergements classés 1 étoile ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **D'ABROGER** à partir du 1^{er} janvier 2021 la délibération communautaire du 3 juillet 2018 concernant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.
- **DE VALIDER** le règlement joint de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2021.

REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Article 1 :

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le présent règlement reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUN 2020

Article 4 :

Le Conseil Départemental des Vosges, par délibération en date du 2 juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces.	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3.	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

14. APPEL A PROJETS « ITINERAIRES CYCLABLES – CREATION ET VALORISATION »

Par délibération n°2019-134 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire de la CCOV a approuvé le projet de création d'une voie verte entre les communes de Neufchâteau et de Coussey pour un montant estimé à 1 080 000 € H.T.

Le Conseil Départemental des Vosges a adopté en 2019 son schéma départemental cyclable. Dans le cadre de ce document, et afin de compléter l'équipement du territoire départemental en infrastructures structurantes dédiées aux modes de déplacements doux, le Département a lancé en juin 2020 un appel à projets auprès des intercommunalités et des communes.

Pour cet appel à projets, le taux d'aide du Département est fixé à 30% maximum des dépenses éligibles et plafonné à 200 000 € par projet.

Le projet de création d'une voie verte porté par l'intercommunalité étant éligible à ce dispositif, il permettrait d'obtenir un financement d'un montant de 200 000 €, soit 19% des dépenses prévisionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour et une abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets 2020 « Itinéraires cyclables – Création et valorisation » auprès du Conseil Départemental des Vosges et à signer tous documents afférents.

15. ACQUISITION D'UN CAMION AMPLIROL

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 1^{er} avril 2020. Elle concerne le marché ordinaire de fourniture d'un camion porteur 6*2 avec bras multi-bennes et mat avec filet enrouleur – site du Niémont – route de Nancy à 88300 NEUFCHATEAU.

La prestation n'est pas divisée en lot.

La date prévisionnelle de début de la prestation est fixée au 1^{er} juillet 2020.

La date limite de réception des offres était le mercredi 03 juin 2020 à 12h.

Les plis ont été ouverts le 04 juin 2020 à 10h30 en salle de réunion de la CCOV.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres, le 24 juin 2020 à 14h00 en salle de réunion de la piscine intercommunale et a proposé de retenir :

- ✓ L'offre de l'entreprise Etablissement Gaston GRAWÉY – 88170 GOLBEY - pour un montant de 125 000 € HT.
- ✓ La prestation supplémentaire éventuelle – Reprise du camion – pour un montant de 29 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 88 voix pour

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **DE RETENIR** la prestation supplémentaire éventuelle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

16. TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'école de musique intercommunale compte plus de 200 élèves répartis sur trois sites d'enseignement et encadrés par une équipe de professeurs diplômés et professionnels.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5€ à 10€ le trimestre en fonction des catégories de quotients familiaux. Les spécificités tarifaires (exonération membres des harmonies, tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille) demeurent inchangées.

Après l'avis favorable émis par la commission culture en date du 12 février 2020, il est proposé de valider les tarifs suivants et de les appliquer au 1^{er} septembre 2020

COURS (élèves résidant dans la CCOV)	Q1	Q2	Q3
Eveil/jardin musical CCOV Pratiques collectives/ 2 ^{ème} instr	27€	35€	43€
Forfait enfant CCOV	47€	55€	63€
Forfait adulte CCOV	57€	65€	73€
COURS (élèves résidant HORS CCOV)			
Eveil/jardin musical hors CCOV	60€	60€	60€
Forfait enfant hors CCOV	85€	85€	85€
Forfait adulte hors CCOV	90€	90€	90€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE VALIDER** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

2020-040

17. TARIF CINEMA NEOPOLIS : VENTE A DISTANCE

Dans le cadre des mesures imposées par la crise sanitaire à la réouverture des cinémas le 22 juin, il convient de privilégier les ventes de billets par internet.

Mr TABARAUD, gérant de la société « les écrans de Neufchâteau », délégataire du cinéma propose un tarif promotionnel de vente des billets par internet pour la période du 22 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus à 5€TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 87 voix pour et une abstention

- **DE FIXER** à 5€ TTC le prix des billets en vente à distance (par internet) pour la période du 22 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus.

2020-041

18. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 DU TU ET DE LA SCENE

Le Trait d'Union et la Scène proposent une programmation de spectacles et d'expositions qui met à l'honneur les différentes formes d'expression artistique.

Après avis de la commission culture réunie au Trait d'Union et en visioconférence en date du 20 mai 2020, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de fixer les tarifs selon les dispositifs visés ci-dessous :

Les Tarifs

- **Les tarifs « tout public »**

Tarif A : 8€ tarif plein

6 € tarif réduit 1

4 € tarif réduit 2

Tarif B : 10€ tarif plein

8 € tarif réduit 1

6 € tarif réduit 2

Tarif C : 14€ tarif plein

10 € tarif réduit 1

7 € tarif réduit 2

Réduit 1 : 12 à 25 ans, étudiants, carte ZAP, membre d'un CE, titulaire de la carte Cezam, groupe de plus de 10 personnes.

Réduit 2 : Enfants de – de 12 ans, Comité d'entreprise ou association partenaire avec un groupe de plus de 10 personnes.

- **Les autres tarifs / hors abonnement :**

3€ tarif solidaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA ou allocataire AAH / sur présentation d'un justificatif)

4€ très jeune public

2€ présentation ateliers CTEAC

- **Tarifs spéciaux/ hors abonnements (sauf abonnement saison) :**

Tarif tête d'affiche : Tarif D : 20€ tarif plein / 15€ pour les tarifs réduits 1 et 2 et places en balcon aux rangées I et J / 10€ tarif places en balcon aux rangées K et L.

(Ouverture de saison en entrée libre, tout comme les soirées « dansantes » au foyer du Trait d'Union).

- **Les tarifs « scolaires »**

	CCOV	Hors CCOV
Maternelles et primaires	2€	4€
Collège	2,50€	5€
Lycée	3€	6€

Présentation d'atelier : gratuit

Enfants, sortez vos parents ! : Ce dispositif permet à un élève venu en temps scolaire de revenir voir gratuitement le spectacle avec ses parents qui bénéficient du tarif réduit 1.

Les représentations scolaires sont ouvertes au tout public sous réserve de places disponibles. La billetterie appliquée pour le tout public :

- ✓ Pour un spectacle proposé en temps scolaire et en tout public, la billetterie tout public – catégories A-B-C, s'applique à toutes les représentations.
- ✓ Pour un spectacle exclusivement proposé en temps scolaire, les tarifs catégorie A s'appliquent.

- **Les abonnements**

	Tarif plein ou Tarif réduit 1	
<input type="radio"/> Abo 3 spectacles :	réduction -3 €	
<input type="radio"/> Abo 6 spectacles :	réduction - 12 €	
<input type="radio"/> Abo 10 spectacles :	réduction - 40 €	
	Tarif plein	Tarif réduit 1
<input type="radio"/> Abo saison :	90€	75€

Atelier ou stage de pratique artistique ponctuel :

Stage théâtre : 15€ par atelier

Détails pour les tarifs de vente pour les boissons, pièces sucrées ou salées :

Tartine salée 1.50€

Verrine 1€

Petite pièce salée ou sucrée 1€

Grosse pièce salée ou sucrée 3€

Assortiment de pièces salées ou sucrées 6€

Verre de vin 1.50€

Verre de bière 1.50€

Coca, jus de fruits 1.50€

Eau, café 0.50€

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUN 2020

Tarifs billetterie Trait d'Union/La Scène/décentralisés - saison culturelle 2020-2021

Salle	Dates	Horaires	Spectacles	Compagnies ou sociétés de production	Formes	Billetterie
TU/SEL	jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2020	20h15 et 22h	Satané Mozart	Cie Swing Hommes	Présentation de saison	exonéré
SEL	vendredi 9 octobre 2020	21h	Juan Carmona quartet	NJP	concert	14€/10€/7€
TU	vendredi 16 octobre 2020 <i>sous réserve</i>	20h30	225 000 - femmes kleenex	Cie Bouche B	théâtre	10€/8€/6€
TU	samedi 30 octobre 2020	20h30	Rdv dans la fosse	Sidilarsen + 1FRÉKENÇABLE	concert Musiques actuelles	10€/8€/6€
SEL	vendredi 13 novembre 2020	14h et 20h30	Odysée	Cie JSTP / En bonne compagnies	théâtre, seul en scène	10€/8€/6€
TU			Festival AINSI FONT			
TU	dimanche 15 novembre 2020	15h	La vieille dame et la mer	Héliotrope Théâtre	festival marionnettes et théâtre d'objet	8€/6€/4€
TU	lundi 16 et mardi 17 novembre 2020	10h et 14h	La vieille dame et la mer	Héliotrope Théâtre	festival marionnettes et théâtre d'objet	scolaires
TU	dimanche 22 novembre 2020	15h	Jack	Cie Changer l'air	festival marionnettes et théâtre d'objet	8€/6€/4€
TU	lundi 23 novembre 2020	10h et 14h	Jack	Cie Changer l'air	festival marionnettes et théâtre d'objet	scolaires
TU	vendredi 27 novembre 2020	10h, 11h, 14h	A petits pas bleus	Cie Pipa Sol	festival marionnettes et théâtre d'objet	scolaires
TU	samedi 28 novembre 2020	10h	A petits pas bleus	Cie Pipa Sol	festival marionnettes et théâtre d'objet	4 €
TU	mardi 1 décembre 2020	10h et 14h	La Green Box	Cie La Licorne	festival marionnettes et théâtre d'objet	scolaires
SEL	vendredi 4 décembre 2020	20h30	Les belles-sœurs	Théâtre du Chromosome	théâtre amateur	8€/6€/4€
SEL	mardi 15 décembre 2020	20h30	Pierre Palmade fait des sketches	Ki M'aime Me Suive	one man-show	20€/15€/10€
SEL	(jeudi 7 et) vendredi 8 janvier 2021	14h (sous réserve) et 10h	L'école des maris	La Mandarine blanche	théâtre	scolaires
SEL	vendredi 8 janvier 2021	20h30	L'école des maris	La Mandarine blanche	théâtre	10€/8€/6€
TU	jeudi 21 et vendredi 22 janvier 2021	14h	Miran	Cie Rêve Général	théâtre collège, lycée	scolaires
TU	vendredi 22 janvier 2021	20h30	Miran	Cie Rêve Général	théâtre tout public	10€/8€/6€
TU	samedi 30 janvier 2021	20h30	les 4 saisons	Cie François Mauduit	Danse classique	14€/10€/7€
décentralisé +TU	du mardi 2 au vendredi 5 février 2021		Marmaille	Cie les Z'Animos	scolaire : tjp et maternelle	scolaires
TU	samedi 6 février 2021	10h30	Marmaille	Cie les Z'Animos	tout public	4 €
SEL	samedi 13 février 2021	20h30	Les mangeurs de lapin - opus 2		Théâtre visuel et burlesque	14€/10€/7€
SEL	samedi 20 février 2021	20h30	Chansons contre !	Ensemble XXI.n	musique / résidence	10€/8€/6€
TU	dimanche 14 mars 2021	15h	Les voyages fantastiques	Les Trottoirs du Hasard / Scènes et Cie	théâtre tout public	10€/8€/6€
TU	lundi 15 mars 2021	10h et 14h	Les voyages fantastiques	Les Trottoirs du Hasard / Scènes et Cie	théâtre : primaire et collège	scolaires
TU	vendredi 19 mars 2021	9h, 10h30, 14h	A l'ombre d'un nuage	Cie En attendant	théâtre jeune public	scolaires
TU	samedi 20 mars 2021	10h30	A l'ombre d'un nuage	Cie En attendant	théâtre jeune public	4 €

SEL	vendredi 26 mars 2021	20h30	Maison de poupée	Cie Caravane	théâtre	scolaires
SEL	samedi 27 mars 2021	20h30	Maison de poupée	Cie Caravane	théâtre	10€/8€/6€
TU	vendredi 2 avril 2021	20h30	R1R2 START	Cie Yz/ Bouside Aït-Atmane	danse contemporaine	10€/8€/6€
Décentralisés collèges	mardi 6, mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9 avril 2021		Mon royaume pour un cheval. Romeo and Juliette	Cie des Crescite	théâtre, décentralisation	exonéré
décentralisé village	vendredi 9 avril 2021	20h30	Mon royaume pour un cheval. Romeo and Juliette	Cie des Crescite	théâtre, décentralisation	8€/6€/4€
TU	dimanche 18 avril 2021	20h30	Zwäi	Temal prod.	cirque	10€/8€/6€
SEL	jeudi 22 et vendredi 23 avril 2021	10h et 14h jeudi, 10h vendredi en option	Est-ce que je peux sortir de table ?	Théâtre Bascule	scolaire : maternelle et primaire	scolaires
TU	vendredi 23 avril 2021	20h30	Virginie Hocq OÙ presque	Ki m'aime me suive	one woman-show	20€/15€/10€
TU	mercredi 12 mai 2021	10h	Chili 1973 : rock around the stadium	L'SKBL	théâtre documentaire lycée	scolaires
TU	mercredi 12 mai 2021	20h30	Chili 1973 : rock around the stadium	L'SKBL	théâtre documentaire	10€/8€/6€
TU	samedi 22 mai 2021	20h30	LMGZ + La P'tite Huguette		concert musiques actuelles	10€/8€/6€
TU	jeudi 27 et vendredi 28 mai 2021	10h et 14h jeudi, 10h vendredi en option	Les derniers géants	Cie Les Rémouleurs	théâtre, projections et manipulation	scolaires
SEL	samedi 29 mai 2021	20h30	Wok and Woll	Cie Hilaretto/Temal prod.	Musique et humour	10€/8€/6€
SEL	mardi 8, jeudi 10 (option vendredi 11) juin 2021	9h, 10h30, 14h	Chuuut !	Cie L'Envolante	lectures bruitées	scolaires
SEL	samedi 12 juin 2021	20h30	Josselin Dailly dans Sapiens		one man show	10€/8€/6€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 88 voix pour

- **DE VALIDER** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 82
Votants : 86

2020-042

19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'école de musique intercommunale à partir des orientations définies par le projet d'établissement. Il fixe les engagements entre la municipalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription, de fonctionnement et précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille.

Le directeur de l'Ecole de musique est garant de son application.

Suite à la modification de l'organisation des cursus proposés, il est proposé de valider le règlement intérieur ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **DE VALIDER** le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST VOSGIEN

PRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

L'école de musique intercommunale de l'Ouest Vosgien est un établissement spécialisé dans l'enseignement artistique musical. Elle est gérée par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Le personnel de l'école de musique est composé de la Directrice de l'établissement et des professeurs. L'école de musique a pour mission l'enseignement de la pratique instrumentale individuelle, des pratiques collectives et de la culture musicale. Elle a aussi pour mission d'accompagner les pratiques amateurs sur le territoire. Elle intervient auprès de nombreuses écoles primaires et maternelles afin de sensibiliser les enfants à l'art musical. Elle travaille également en partenariat avec des établissements et des associations culturelles de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, ainsi que du département des Vosges.

L'école de musique dispense un enseignement de qualité donné par des professionnels qualifiés. Elle participe au rayonnement culturel sur le territoire de la Communauté de Communes et à la diffusion musicale par les divers concerts et spectacles qu'elle propose. Elle s'inscrit également dans de nombreux projets mis en place avec des acteurs culturels sur le territoire de la Communauté de communes, dans le département et jusque dans les départements limitrophes.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

Disciplines instrumentales :

- piano,
- guitare classique,
- guitare électrique,
- guitare acoustique,
- percussions,
- batterie,
- flûte à bec,
- flûte traversière,
- clarinette,
- saxophone,
- trompette,
- cornet, bugle,
- cor,
- trombone,
- tuba,
- technique vocale,
- violon,
- violoncelle.

- Cours collectifs:
 - formation musicale,
 - jardin musical,
 - éveil,
 - chorale d'enfants,
 - chorale d'adultes Neuf de chœur,
 - chœur de scène Mayalis,
 - ensemble de guitares,
 - ensemble de flûtes,
 - ensemble de clarinettes,
 - ensemble de saxophones,
 - piano à 4 ou 6 mains,
 - orchestre à vents,
 - violons dansants,
 - orchestre à cordes,
 - musiques actuelles.

REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

1. INSCRIPTION :

- L'école de musique accueille les élèves dès l'âge de 4 ans dans les classes de jardin musical, et à partir de 7 ans dans les classes d'instrument.
- L'inscription des nouveaux élèves s'effectue à partir du mois de juin. Elle est obligatoire. L'admission dans les classes demandées est possible dans la limite des places disponibles. Toute admission rend obligatoire l'acceptation du règlement de l'école de musique ainsi que le paiement des droits de participation fixés par le Bureau de la CCOV.
- En cas de maladie chronique grave, et sous réserve de produire un certificat médical, un élève peut demander des cours d'instrument à distance pendant une période donnée.
- Les anciens élèves doivent se réinscrire avant les vacances d'été. La réinscription est obligatoire ; elle vaut également acceptation du règlement intérieur de l'école de musique et paiement des droits de participation.
- Un élève inscrit à l'école de musique s'engage de fait à participer aux activités et aux projets pour lesquels il sera sollicité par ses professeurs. La non-participation répétée peut entraîner le renvoi de l'élève.

2. CODE DE BONNE CONDUITE :

- Les élèves s'engagent à respecter les lieux et le matériel de l'école de musique. En cas de dégradation du matériel ou du mobilier de l'école de musique, les réparations ou le remboursement seront imputés à la famille de l'élève.
- Une attitude courtoise et respectueuse est exigée à l'égard des professeurs, des autres élèves et de toute personne fréquentant l'établissement.
- La présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être excusée par l'élève ou par ses parents s'il est mineur. Des absences répétées peuvent entraîner le renvoi de l'élève.
- Les professeurs ou la Directrice ne sont pas responsables des élèves avant et après leurs cours. Les parents sont tenus de récupérer leur enfant à la fin de chaque cours.
- Les abandons en cours d'année doivent être signalés par courrier à la direction de l'école de musique.

3. TARIFS :

- ☒ Les tarifs de l'école de musique sont votés par le Conseil de communauté de la CCOV, après validation de la Commission culturelle.
- ☒ Un tarif s'applique aux habitants de la Communauté de communes de l'Ouest vosgien, un autre aux élèves extérieurs à la CCOV.
- ☒ Il y a 3 lignes tarifaires : les cours éveil-jardin, le forfait enfant, le forfait adulte.
- ☒ Les forfaits comprennent le cours d'instrument, le cours de formation musicale et une pratique collective. Le forfait est facturé intégralement même si l'élève ne suit pas la totalité des cours qui lui sont proposés.
- ☒ Pour les pratiques collectives seules, ou pour un deuxième instrument, le tarif éveil est facturé.
- ☒ Les élèves membres des harmonies municipales ont la gratuité des cours pour l'instrument pratiqué dans l'harmonie.

4. CURSUS :

- ☒ L'inscription en classe d'instrument nécessite de la part de l'élève l'acquisition ou la location de l'instrument de musique pratiqué, indispensable pour le travail quotidien à la maison et pour la progression. Les professeurs conseillent les familles pour cet achat.
- ☒ Les horaires des cours d'instrument sont fixés par les professeurs en accord avec les élèves ; les horaires sont imposés pour les cours collectifs et les ateliers de pratique collective.
- ☒ L'inscription engage l'élève à suivre un cours de formation théorique (formation musicale ou chorale), ainsi qu'un cours de musique d'ensemble (chorale, orchestre ou musique de chambre). Néanmoins l'élève peut être dispensé du cours de formation musicale à condition d'avoir validé le cursus global du premier cycle de formation musicale, soit quatre années au minimum.
- ☒ La formation musicale est facultative mais fortement recommandée pour les élèves adultes et les élèves de deuxième cycle. La participation des adultes aux ateliers de musique d'ensemble est facultative, bien que conseillée. Ils n'ont pas d'obligation de jouer lors des auditions. Des ateliers spécifiques ainsi qu'une audition annuelle leur sont dédiés.
- ☒ Les cours d'éveil s'adressent aux enfants de 4-5 ans, les cours de jardin musical aux enfants de 6-7 ans. Les séances ont lieu une fois par semaine et ont une durée d'une heure. A l'issue du jardin musical, l'enfant intègre un cursus de premier cycle.
- ☒ Les études musicales se répartissent sur trois cycles, chacun ayant une durée de 4 à 6 ans. L'école de musique intercommunale prépare les élèves à la validation des deux premiers cycles.
- ☒ Le cursus de premier cycle se compose de :
 - un cours de formation musicale obligatoire de 1h00,
 - un cours d'instrument de 30 minutes,
 - un cours de chorale ou d'ensemble instrumental.
- ☒ Le cursus de deuxième cycle se compose de :
 - un cours d'instrument de 45 minutes,
 - un cours de formation musicale de 1h30 (facultatif mais recommandé),
 - un cours de chorale ou de musique d'ensemble obligatoire.

5. PRATIQUES COLLECTIVES :

- ☒ La pratique de la musique d'ensemble est vivement recommandée dès que le niveau de l'élève le permet. Elle est obligatoire pour les élèves de deuxième cycle.
- ☒ Les élèves des classes de vents et de percussions peuvent suivre une formation orchestrale. L'orchestre à vents de l'école de musique ou « orchestre junior » accueille les élèves de premier cycle d'instrument et participe aux projets de l'école de musique. Les élèves de deuxième cycle peuvent rejoindre les orchestres d'harmonie, dont le rayonnement dépasse le cadre de l'établissement.
- ☒ Les élèves des classes de violon et violoncelle peuvent participer aux ensembles à cordes. Les « violons dansants » accueillent les élèves de premier cycle de la classe de violon. Les différents ensembles de cordes participent aux projets de l'école de musique intercommunale.
- ☒ Plusieurs ensembles vocaux sont proposés aux élèves adultes : chorale Neuf de chœur, chœur de femmes Mayalis, chœur d'hommes « les pommes d'Adam ».
- ☒ Les élèves adultes peuvent intégrer l'orchestre à vent ou l'ensemble à cordes, et participer également à des ensembles de musique de chambre.

6. PARTICIPATION AUX ACTIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

- ☒ La participation aux actions diverses mises en place dans le cadre des projets pédagogiques de l'école de musique est obligatoire : auditions, concerts, animations, ateliers... Cette participation des élèves compte dans le contrôle continu et pour l'évaluation de fin d'année.
- ☒ L'école de musique intercommunale propose chaque année des partenariats avec des structures de la Communauté de communes de l'ouest vosgien ou avec des partenaires culturels du département des Vosges et des départements limitrophes. Les parents ou les élèves qui s'inscrivent pour participer à un partenariat sont tenus d'être présents à l'ensemble des répétitions et des spectacles nécessaires à la réalisation du projet. L'inscription engage l'élève pour la totalité du projet.

7. PRÊT D'INSTRUMENTS :

- ☒ L'école de musique dispose d'un parc instrumental d'instruments à vents et à cordes qu'elle prête aux élèves, selon les disponibilités, sauf pour le piano et la guitare. Une convention de prêt est établie et signée par les parties lors de la remise de l'instrument. Les familles doivent fournir une attestation d'assurance à l'école.
- ☒ Le prêt d'un instrument se fait durant le premier cycle, l'élève devant acquérir son propre instrument avant le terme de ces quatre années.
- ☒ Toute dégradation d'un instrument doit être réparée par un luthier et est à la charge de l'élève.
- ☒ Au terme du prêt, l'instrument devra être révisé par un luthier. La facture acquittée par l'élève ou sa famille sera remise à l'école de musique lors de la restitution de l'instrument. En cas de non-respect de la convention, la CCOV fera réparer l'instrument et transmettra la facture à la famille concernée.

☒ En cas de panne momentanée de son instrument personnel, un élève peut demander le prêt d'un instrument de l'école. Ce prêt lui sera consenti pour la durée de la réparation de son instrument, sous réserve de disponibilité dans le parc instrumental de l'école de musique.

8. EXAMENS DE FIN DE CYCLES :

- ☒ Afin de valider tous les enseignements reçus durant les années passées à l'intérieur d'un cycle, l'élève passera un examen en cinq modules obligatoires
- une épreuve de formation musicale,
 - une épreuve instrumentale préparée avec le professeur d'instrument,
 - une épreuve de déchiffrage instrumental,
 - une épreuve de travail en autonomie sur une oeuvre choisie en accord avec le professeur d'instrument et travaillée sans l'aide du professeur,
 - une épreuve de musique d'ensemble au sein d'une formation de l'école de musique et validée lors d'une audition.
- ☒ Cette organisation est valable pour la fin du premier cycle et pour la fin du deuxième cycle. La validation d'un cycle ne peut se faire qu'après validation de toutes les épreuves musicales.
- ☒ L'obtention des cinq modules avec une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour chaque module est obligatoire pour obtenir le diplôme. L'élève dispose de deux années pour valider les cinq modules.
- ☒ L'admission en deuxième cycle ne peut se faire sans avoir obtenu auparavant un diplôme de fin de premier cycle.

9. PARCOURS PERSONNALISES :

- ☒ Le parcours personnalisé s'adresse à des musiciens amateurs adultes ou adolescents qui souhaitent soit se perfectionner, soit poursuivre une formation dans un domaine précis de la musique. Il s'adresse également aux élèves ayant validé un premier cycle et ne souhaitant pas suivre un cursus complet de deuxième cycle.
- ☒ Cette formation peut prendre différentes formes :
- cours d'instrument + cours d'ensemble,
 - cours d'instrument + cours de formation musicale,
 - cours d'instrument seul,
 - cours de pratique collective seul.
- ☒ L'élève qui le souhaite peut valider cette formation par un examen et obtenir une attestation de réussite dans la discipline présentée.

10. LIEUX DE COURS.

- ☒ L'école de musique intercommunale dispose de trois lieux de cours :
- Le bâtiment principal, 1 bis rue de la comédie à Neufchâteau ;
 - l'espace culturel, 12 rue de l'église, à Liffol-le-Grand ;
 - le rendez-vous de la culture à Domremy.
- ☒ Les cours sont donnés essentiellement à Neufchâteau. En fonction des demandes, et à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves pour les cours collectifs (éveil ou formation musicale), des cours sont également dispensés dans les deux autres sites.

2020-043

20. AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE

L'école de musique associative de Châtenois est gérée par une association et soutenue par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

L'école de musique bénéficie d'un lieu mis à disposition (charges incluses : eau, électricité, frais d'entretien...), d'un appui pour la communication (conception et impression) et participe activement à la vie culturelle sur le territoire.

La convention en cours arrive à échéance le 19 juillet. Toutefois, l'école de musique s'étant inscrite dans une démarche de dispositif local d'accompagnement, il est proposé d'établir un avenant pour la prolonger d'une année supplémentaire dans l'attente des conclusions du DLA et définir le montant de la subvention.

Après l'avis favorable émis par la commission culture en date du 19 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **DE VALIDER** le projet d'avenant joint,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et les documents s'y référant.

AVENANT n° 1 / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / Signée le 19 juillet 2017

Entre :

1) La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV), représentée par Simon LECLERC, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2017, ci-après désignée par les termes « la CCOV»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Associative de Châtenois » représentée par son Président, Monsieur Pierre Colnot, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale réunie le 06/11/2019, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Associative »,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 27/06/2017, le conseil a autorisé le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens qui régit les relations entre la CCOV et l'école de musique associative de Châtenois et notamment les engagements de chaque signataire.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens pour une durée maximale d'une année.

Compte-tenu du dispositif de DLA dans lequel s'est engagée l'école de musique associative, il est préférable d'attendre les conclusions de cet accompagnement afin de redéfinir les objectifs et moyens à mettre en œuvre dans une nouvelle convention triennale.

ARTICLE 2 –SUBVENTION ANNUELLE

Le montant de la subvention annuelle pour l'année scolaire 2019/2020 est fixée à 65 000 € versés comme suit :

- 50 000 € versés au mois de mai 2020
- 15 000€ versés au mois de septembre 2020

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2020 et est applicable pour une durée maximale d'un an.

2020-044

21. CONVENTION FRANCE SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Maison de Service au Public de Neufchâteau est reconnue France Service. Dans ce cadre une convention départementale entre le Préfet, les gestionnaires France Service et les partenaires France Service a été établie. Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Service qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des France Service (ci-après dénommés gestionnaires France Service) et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Service (ci-après dénommés partenaires France Service)
 - et les partenaires non signataires de l'Accord cadre national France Service mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les partenaires locaux France Service).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention départementale France Service
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention

2020-045

22. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES-INSTANCES PARITAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose de faire appel, en fonction des besoins, au service de prestations de service du pôle carrière mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

La présente convention vise à définir la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés ou non affiliés, d'une part, et le Centre de Gestion des Vosges d'autre part, en matière de prestations liées à la gestion de leurs agents publics.

Ces activités s'inscrivent ainsi dans le cadre d'une prestation facultative tarifée, à la demande des collectivités, en application des :

- dispositions des articles 22 alinéa 7, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée
- du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Les prestations du Pôle carrière consistent selon diverses modalités exposées dans la convention ci-après, en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Le champ d'intervention concerne : le statut de la fonction publique territoriale (actes et documents liés au déroulement de carrière, gestion du temps de travail, régime indemnitaire....), la réglementation relative à la retraite des agents publics, la réglementation relative à l'assurance perte involontaire d'emploi (chômage) l'Accompagnement élaboration des fiches de poste et conduite des entretiens professionnels

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention susvisée telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le Président à faire appel, le cas échéant, aux prestations de service du pôle carrière du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

2020-046

23. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu les avis du Comité technique,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 06 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 12 décembre 2018 portant actualisation du RIFSEEP au sein de la collectivité, suite à la parution de l'arrêté ministériel en date du 14/05/2018 (JO 26/05/2018) concernant le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT la parution au journal officiel du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, qui actualise les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire.

Ce décret comporte une 2^{ème} annexe permettant aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en créant une base d'équivalences provisoires avec des corps de l'Etat éligibles au RIFSEEP,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la répartition des postes au sein des groupes de fonctions, ainsi que les montants indemnitaires maximum annuels pour le cadre d'emplois concerné à savoir :

FILIERE TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS - CATEGORIE A

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/ EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montant max/an CIA
G1	La Direction des services techniques La Direction d'un pôle	36 210	6390
G2	La Direction adjointe d'un pôle La Direction d'un service	32 130	5670
G3	De l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières	25 500	4500

FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS – CATEGORIE B

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/ EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montant max/an CIA
G1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions Techniques complexes	17 480	2380
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions techniques complexes	16 015	2185
G3	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise,	14 650	1995

FILIERE MEDICO-SOCIALE – CADRE D'EMPOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS – CATEGORIE A

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/ EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montant max/an CIA
G1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions complexes	14 000	1680
G2	Adjoint au responsable de structure	13 500	1620
G3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	13 000	1560

FILIERE MEDICO SOCIALE – CADRE D'EMPOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE – CATEGORIE C

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montant max/an CIA
G1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services,	11 340	1260
G2	Adjoint au responsable de structure Encadrement d'usagers et Animations	10 800	1200

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 86 voix pour

- **D'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois désignés précédemment selon les modalités d'application définies dans la délibération initiale en date du 06/12/2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance levée à 21h